



Québec, le 23 juin 2015

Aux membres de la Commission des institutions
À l'attention de Anik Laplante, secrétaire de la Commission
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Changements législatifs envisagés à la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

Chères membres,
Chers membres,

Dans le document *Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels*, le gouvernement du Québec annonce son intention d'instituer un nouveau cadre législatif pour « instaurer une véritable culture de la transparence au sein des organismes publics ».

Dans le contexte de l'avènement de la société numérique, le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est d'avis qu'il est primordial d'assurer l'accès aux documents gouvernementaux incluant les banques de données, afin d'encourager la participation des citoyennes et des citoyens au processus démocratique. Nous accueillons donc favorablement l'initiative du gouvernement de réviser les conditions de diffusion et d'utilisation des informations détenues par l'administration publique.

Toutefois, les banques de données gouvernementales incluent de nombreux renseignements personnels à caractère confidentiel qui exigent un haut niveau de protection étant donné les risques de préjudices associés à leur libre circulation tels que le recoupement de données et la vente d'informations personnelles.

Même si ces risques sont connus et mentionnés dans le document d'orientations, le gouvernement du Québec ne semble pas préoccupé de circonscrire davantage l'usage des données gouvernementales. Il affiche même son intention de repenser les conditions associées à la diffusion des documents pour permettre la publication de données dans un format donnant la possibilité à toute personne (ce qui pourrait inclure les personnes morales) de les utiliser librement pour en tirer des revenus au moyen de la vente de produits et services.

Par conséquent, tout en reconnaissant le besoin de rendre plus accessibles les documents produits par l'administration gouvernementale, le SFPQ demande au gouvernement du Québec d'inclure à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* des modalités visant à limiter les risques de préjudices associés à la libre circulation des données personnelles à caractère confidentiel. Ces mesures devraient inclure l'interdiction de recouper des données personnelles et de les vendre, des sanctions en cas de

diffusion et/ou d'utilisation proscrites, la divulgation des noms des utilisateurs des données ouvertes et de leurs objectifs de même que des énoncés pour rappeler la primauté des droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, afin d'assurer une application rigoureuse de la Loi, des budgets et du personnel en nombre suffisant devront être octroyés à la Commission d'accès à l'information de même qu'au Tribunal administratif du Québec qui en accueillerait la section juridictionnelle afin que tous deux soient en mesure d'accomplir leurs rôles. En outre, l'expertise en informatique devra être rapatriée et maintenue au sein des ministères et des organismes gouvernementaux afin que les personnels en TI responsables de l'application de la Loi soient assujettis aux lois, aux règlements et aux règles éthiques de l'administration publique.

Les mesures préconisées par le SFPQ visent à limiter les risques de préjudices envers les personnes alors qu'il n'est pas encore possible de garantir une anonymisation absolue des données personnelles ni de s'assurer que des renseignements personnels à caractère public diffusés sous forme de données ouvertes seront uniquement réutilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

Comptant sur un accueil favorable de la Commission des institutions envers nos demandes, je vous prie d'agréer, Chères membres, Chers membres, nos salutations distinguées.

La présidente générale,

A handwritten signature in cursive script, reading "Lucie Martineau".

Lucie Martineau

/hp